

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 15 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H35 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-063) - Henri CHAUMONTET - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H35, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

Etaient absents : Stephen MARTRES - David VERNEY

Pouvoirs : 5

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER
Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Christelle MICHELIN

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

DEL N° 2025-053 – COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION AVEC ORANGE POUR LES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SITUES ROUTE DU CHENAY : APPROBATION

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques, il convient de contracter une convention avec Orange pour la réalisation des dits travaux. La convention précitée, telle que jointe en annexe de la présente délibération, définit les modalités techniques et financières de l'opération de travaux.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

- 770.02 € à la charge de la Commune,
- 12 756.08 € pris en charge par Orange.

Orange devant rembourser à la Commune, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 8 891.17 €, un solde financier de 8 121.15 € est en faveur de la Commune, par conséquent, la Commune émettra un titre de recette envers Orange à hauteur de 8 121.15 €.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

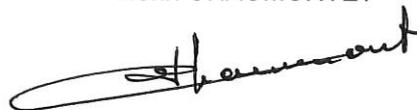
- **Approuve** la convention à intervenir entre la Commune de Groisy et Orange dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques,
- **Dit** que les crédits dédiés aux travaux à la charge de la Commune sont inscrits au budget principal 2025,

- **Autorise** le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Christelle MICHELIN



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 3/7/2025
Publié le : 3/7/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET



**Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques
Route du Chenay
GROISY**

Référence : **168048**

Entre

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux domiciliée pour les présentes en sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment SUD 5° étage - 131 Avenue Felix Faure 69003 LYON, représentée par Monsieur Nicolas Drouillet, Directeur Orange Grand Sud Est,

Ci-après dénommée Orange

Et

La commune de GROISY Groisy
Représenté par M. CHAUMONTET Henri le Maire, dûment habilité

Ci-après désigné le co-contractant

En application de l'accord-cadre entre Orange, l'AMF et la FNCCR sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale entre Orange UPR Sud-Est et Le Groisy pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux visés à l'article I.

ARTICLE II - Désignation des travaux

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé : Route du Chenay GROISY

Nombre d'appuis communs : **3**

Nombre d'appuis Orange : **22**

AS : **2404283**

ARTICLE III - Conditions d'exécution des travaux pour les installations

Conformément à l'article V section 2 de la convention cadre :

- Le co-contractant assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée
- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE IV - Vérification des installations

Conformément à l'article VI de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et le co-contractant ou bien s'effectue au vu des fiches d'auto-contrôle remises par les entreprises.

ARTICLE V - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE VI – Propriété

Conformément à l'article VIII de la section 3 de la convention cadre, les Équipements de Communications Électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE VII - Financement et Modalités de paiement

1. Financement

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n° **PG54-24-168048** annexé à la présente convention.

Le montant de la participation d'Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT.

2. Modalités de paiement

Le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la différence entre le montant dû par le Commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel génie civil.

Si ce solde financier est favorable à Orange, cette dernière le facturera à la commune de GROISY Groisy par l'envoi d'un mémoire de dépenses dès la fin des travaux.

Si ce solde financier est favorable à la commune de GROISY Groisy, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette en fichier pdf à l'adresse mail suivante :

titre-a41.osabu01@orange.com

ARTICLE VII - Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

Annexe 1 : zone géographique du projet

Annexe 2 : devis de travaux n° **PG54-24-168048**

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en deux exemplaires originaux.

A _____

A Lyon, le 19 mai 2025

Pour ORANGE

Mr le Maire,

Mireille Gastaldo
correspondante collectivités locales



Orange UCI AURA
Département de l'Oran
131 Av. Félix Faure - 69503 LYON
03 78 39 00 00



Etabli le : 19-mai-2025
Par : GASTALDO Mireille
Tel : 06 47 73 59 67

Nature des travaux :
 Dissimulation de l'artère Orange

Pour le compte de :
 Mairie de Groisy

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
 Reçu en préfecture le 03/07/2025
 Publié le 03/07/2025

Devis n° 168
établi pour la ré

ID : 074-217401371-20250623-DEL2025_053-DE

Date de fin de validité du devis : 19-août-2025
Date de fin de validité des prix indiqués : 19-nov-2025

Lieu des travaux : Rte de Chenay
 74570 GROISY

Configuration :
 Nbre de branchements : 15
 Appuis EDF (APC) : 3
 Appuis Orange : 22

PRESTATIONS	Montants dus par la Collectivité à Orange	Montants pris en charge par Orange
Dissimulation de l'artère Orange		
Génie Civil		
fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations		357,00 €
matériel : tuyaux, chambres complètes, coffrets		8 891,17 €
Equipements de communications électroniques participation Orange : 82%		
étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation	105,23 €	479,37 €
dépose de l'aérien, pose en souterrain	421,93 €	1 922,18 €
matériel de câblage	242,86 €	1 106,36 €
TOTAL	770,02 €	12 756,08 €
Montant dû par la Collectivité à Orange	770,02 €	
Montant dû par Orange à la Collectivité (Matériel GC)		8 891,17 €

TITRE EXECUTOIRE Un titre exécutoire devra être établi par vos soins à la fin des travaux de câblage
 d'un montant de : **8 121,15 €**

Merci de nous envoyer votre Titre Exécutoire par mail à l'adresse suivante : titre-a41.osabu01@orange.com

Fait en deux exemplaires originaux

A Lyon le 19 MAI 2025
 Pour Orange

Mireille Gastaldo
 correspondante collectivités locales

Orange UCI AJRA
 131 Av. Félix Faure - 69003 LYON

A le
 Devis accepté par :
 Signature
 (précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")